SAINT GENEST LACHAMP

13

L'ECHO

Novembre 2025

SOMMAIRE

Editorial ……. page 3

Budgets communaux en chiffres ……..... pages 4 et 6

Comptes rendus des conseils municipaux ……..…..pages 6 à 19

Travaux en images ……..……..... pages 20 et 21

Festivités et animations ..……..... pages 22 et 23

Panneaux d'affichage libre ……. page 24

Interdiction circulation véhicules motorisés de loisirs ……page 24

Déchets verts – emploi du feu ……..…. page 24

Fibre optique ……..….. pages 25 à 29

Composteur collectif ……..... pages 30

Plan local d'urbanisme intercommunal ……. page 31

Le saviez-vous …… page 32

Au cœur des archives communales ……..…..... page 33

Vous avez la parole ……page 33

Mémoire du passé …….. page 34

Informations utiles……..……..…….. page 35

Directeur de publication : Madame le Maire MERCURY Sonia
Équipe de rédaction : Mairie de Saint Genest Lachamp,
Photos : Bois Sonia et équipe municipale (sauf précisions)
Ne pas jeter sur la voie publique.

Maquette : Bois Sonia
Dépôt légal : novembre 2025
Impression : Saxoprint

Editorial

Chères habitantes, chers habitants,

Depuis 2022, notre équipe municipale s'efforce chaque jour d'améliorer le cadre de vie de notre commune, en lien avec vos besoins et vos attentes.

Ces derniers mois, plusieurs projets ont vu le jour. Nous avons notamment fait construire un nouveau préau près de la salle des fêtes. Il permet désormais d'accueillir dans de meilleures conditions, nos rassemblements communaux, comme les pots ou les manifestations festives.

Le préau de Talaron a lui aussi été entièrement rénové : sa charpente et sa toiture ont été refaites, garantissant ainsi la sécurité, le confort et la longévité du bâtiment de l'ancienne école, témoin du passé.

Ces réalisations traduisent notre volonté de renforcer la convivialité dans notre village tout en veillant à la préservation et à l'amélioration de notre patrimoine communal et avec pour objectif de vous offrir des services adaptés et de faire de notre commune un espace encore plus agréable à vivre,
pour toutes les générations.

Je tiens à remercier chaleureusement Sonia et Laurent, le personnel communal, pour leur engagement sans faille, leur disponibilité et leur professionnalisme. Leur travail discret mais essentiel est une force pour notre village.

Merci à vous toutes et tous pour votre confiance. Je vous donne rendez-vous lors de prochaines rencontres.

Bien cordialement.

Mercury Sonia

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement

Total dépenses de fonctionnement : 310 671.29 €

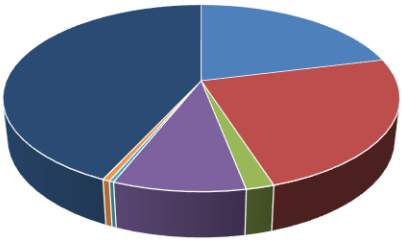

- Charges à caractère général 65 647,02 €
- Charges de personnel 74 300 €
- Atténuations de produits 6 000 €
- Autres charges courantes 28 200 €
- Charges financières 1 000 €
- Dotations amortissements 1 524,27 €
- Virement à la section investissement 134 000 €

Total recettes de fonctionnement : 310 671.29 €

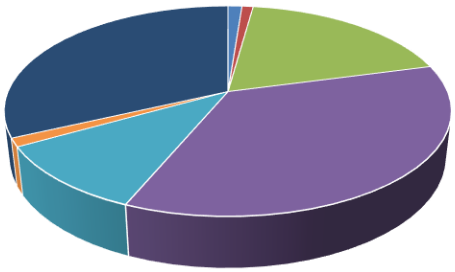

- Produits de service 3 750 €
- Travaux en règie 3 000 €
- Impôts et taxes 58 000 €
- Dotations et participations 110 148 €
- Autres produits gestion courante 32 500 €
- Produits exceptionnels 4 000 €
- Excédent reporté 99 273,29 €

Section d'investissement

Total dépenses d'investissement : 205 904.77€

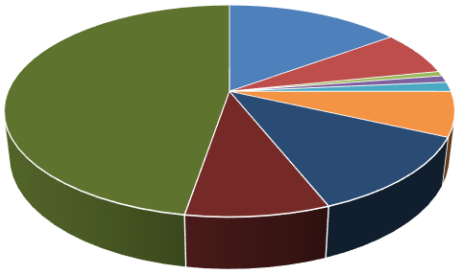

- Solde d'exécution reporté 30 844,72 €
- Remboursement emprunt 14 000 €
- Remboursement de caution 1 500 €
- Autres dépenses 2 181,90 €
- Opérations d'ordre entre sections 3 000 €
- Divers fournitures et outillage 14 000 €
- Véhicule 25 000 €
- Voirie 17 878,15 €
- Divers travaux bâtiments 97 500 €

Total recettes d'investissement : 205 904.77 €

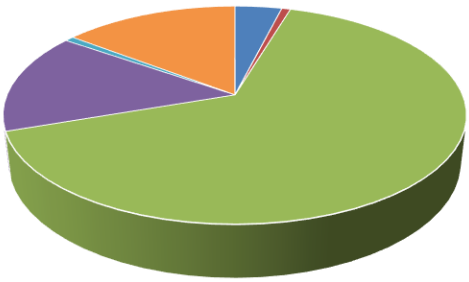

- FCTVA 8 035,78 €
- Cautions 1 500 €
- Virement de la section de fonct. 134 000 €
- Affectation au compte 1068 30 844,72 €
- Amortissements 1 524,27 €
- Subventions 30 000 €

EMPRUNTS : Courbe de remboursement des annuités et capacité à emprunter

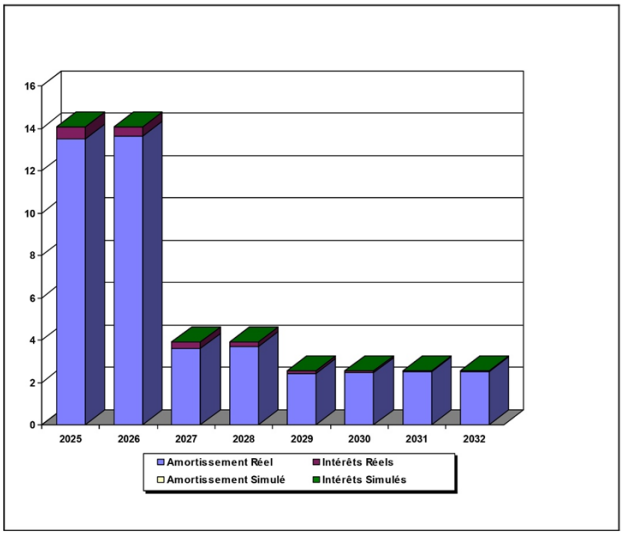

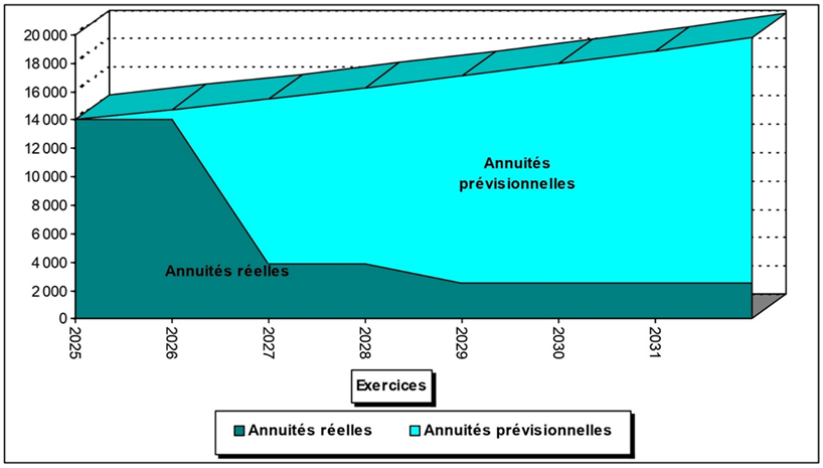

BUDGET ANNEXE « ENERGIES » DE LA COMMUNE 2025 :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit **:**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	17 492.80 €	17 492.80 €
Fonctionnement	10 231.58 €	10 231.58 €
Total	27 754.38 €	27 754.38 €

Comptes rendus des Conseils Municipaux

03 septembre 2024

A l'ordre du jour :

1- Règlement du cimetière communal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;
Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;
Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13.
Considérant que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant que la commune de Saint Genest Lachamp dispose d'un cimetière situé au village destiné à assurer l'inhumation des défunts et le recueillement des familles et des proches ;

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'instaurer un règlement du cimetière afin d'y assurer le respect de l'ordre public et de la décence ainsi que le respect des défunts, mais aussi de règlementer les conditions pour y être inhumé ainsi que dresser toutes les autres dispositions relatives aux travaux, à l'entretien, aux plantations, etc…

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la création d'un règlement du cimetière communal ;
- CHARGE Madame le Maire de dresser l'arrêté qui sera annexé à la présente délibération et de s'atteler à le faire respecter.

2- <u>Parking Jouanvins :</u>

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le problème de stationnement à Jouanvins pour les administrés qui habitent au bout du chemin de l'Aire, qui peinent à pouvoir tourner et faire demi-tour et qui doivent garer leurs voitures sur l'ancienne aire de battage propriété de la famille BATAIL.
Madame le Maire informe le conseil que ces difficultés en plus d'être gênantes au quotidien, freinent la vente d'une propriété et l'installation de potentiels nouveaux habitants à l'année.
Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux que la famille BATAIL serait prête à vendre leur parcelle qui sert de parking.
Après discussion, aux vues de la superficie de la parcelle qui ne pourra pas régler tous les problèmes de stationnement, il est convenu de voir avec un autre propriétaire pour pouvoir créer une éventuelle zone de retournement et de stationnement plus adaptée et sécuritaire.
Le vote du rachat ou non de la parcelle BATAIL sera donc remis à l'ordre du jour lors de la prochaine séance du conseil municipal.

3- <u>Transfert de la compétence éclairage public au SDE07 :</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du SDE07 ;
Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 06 mars 2017, modifié par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 13 décembre 2021 ;
Vu les nouvelles règles de financement concernant le transfert de compétence éclairage public adoptée par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 18 mars 2019, modifiées par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 13 décembre 2021 ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Saint Genest Lachamp est membre du SDE07 et qu'une partie de la compétence éclairage public leur est déjà confiée.
Que lors de la dernière séance, le conseil a voté favorablement pour le remplacement des lampes actuelles par des LED avec une aide de 50 % du syndicat mais que ce financement ne pourra être accordé que si le SDE07 assure la maîtrise d'ouvrage et donc la nécessité de transférer la totalité de la compétence éclairage public.

Ce transfert implique en plus de la maîtrise d'ouvrage, les compétences obligatoires telles que le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat.

Madame le Maire propose donc que la commune transfère sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.

4- <u>Panneaux affichage libre :</u>

Madame le Maire rappelle que les communes doivent disposer d'emplacements pour l'affichage libre appelé affichage d'opinion et publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, que cet affichage est règlementé et doit être distingué de l'« affichage sauvage » qui, de ce fait, est illégal.
Elle informe le conseil que l'affichage libre était réglementé par la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 et par le décret d'application n° 82-220 du 25 février 1982 et qu'il est actuellement régi par les articles L. 581-13, R. 581-2 et R. 581-3 du code de l'environnement qui fixent à 4m2 la superficie pour les communes de moins de 2000 habitants et qu'il appartient au maire de déterminer par arrêté un ou plusieurs emplacements sur le domaine public ou sur le domaine privé communal.
Madame le Maire rappelle également qu'au chef-lieu, à la mairie, le panneau donnant sur l'extérieur est déjà mis à la disposition des diverses associations ou particuliers qui souhaitent afficher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que pour compléter la superficie d'affichage existante, deux panneaux d'environ 1,25m2 seront installés sur le domaine public de la commune, un dans chaque vallée. Le premier adossé au mur de l'ancienne école de Talaron, le deuxième adossé au mur du chemin de l'ancienne école de la Rouveyre au niveau du parking communal. Tous deux placés à côté des panneaux d'affichage municipal déjà en place.
- CHARGE madame le Maire de rédiger l'arrêté et d'en faire part aux services préfectoraux.

5- <u>Divers :</u>

- **Courrier divers :** lecture de divers courriers reçus pour information.
- **Déneigement :** le prestaire en déneigement de la commune ayant changé de tracteur, les chaînes achetées par la commune ne conviennent plus, il est donc proposé d'essayer de les revendre étant donné qu'elles ont peu servi pour en acheter de nouvelles.
- **Manifestations 2025 :** Madame le maire informe que la chorale des chœurs d'homme propose de venir chanter à St Genest l'année prochaine et souhaite que la commune leur propose plusieurs dates.

21 octobre 2024

A l'ordre du jour :

1- <u>Déneigement :</u>

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'étrave de la commune n'est plus adaptée au déneigement des voiries communales. C'est un matériel qui date, qui n'est plus assez large pour les tracteurs actuels et qui en étant fixe, rend le déneigement compliqué d'où la nécessité de procéder à son remplacement.
Elle fait savoir également au conseil qu'afin de limiter les dépenses budgétaires, la commune n'est pas dans l'obligation de racheter du matériel neuf mais qu'elle a la possibilité d'acheter une étrave d'occasion en très bon état.
Le Conseil Municipal, compte tenu de la vétusté de l'étrave communale après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acheter une nouvelle étrave d'occasion.
- CHARGE madame le Maire de procéder à une décision modificative au budget communal 2024 et de régler les frais pour l'achat de l'étrave.

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de confier le déneigement des routes de la commune à un prestataire.

Monsieur BONNET Baptiste entrepreneur exploitant forestier sur la commune de Marcols les Eaux se propose comme l'année précédente pour effectuer le déneigement des voies communales pour les saisons hivernales 2024/2027 pour les crêtes et le versant de la Glueyre au tarif de 60 € HT avec le matériel communal (étrave et saleuse).
Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité décide de confier le déneigement de la voirie communale à monsieur BONNET Baptiste, de le rémunérer 60 € de l'heure, de lui fournir sel et pouzzolane.
Les membres du conseil chargent Madame le Maire de rédiger et de signer une convention de déneigement avec monsieur BONNET et tous les documents afférents à cette prestation.

2- <u>Convention ATC (Assistance technique aux collectivités) :</u>

Madame le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche. Elle informe l'assemblée d'une offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Elle rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Elle donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maitrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,75 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.
Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d' « Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE)	Linéaire de voirie communale (DGF)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF)
113 habitants	Sans objet : pas de transfert de voirie		

Pondération à appliquer : $\alpha = 1$

La population, éventuellement pondérée, est de 113 habitants
La rémunération annuelle (population pondérée x 2,75) sera facturée par le SDEA.
Elle est soumise à la TVA (20%).

Son, montant est de 310.75 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

3- <u>Convention avec le SDE 07 pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) :</u>

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.
En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.
Madame le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ACCETE les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

4- <u>Val'Eyrieux - Rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées :</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu les statuts de la Communauté de communes de Val'Eyrieux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 septembre 2024.

Madame le Maire précise que ce rapport entraînera une modification des attributions de compensation au sein de la communauté de communes lors d'un prochain conseil communautaire.

Mme le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT du 16 septembre 2024, joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le rapport de la CLECT en date du 16 septembre 2024 ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

5- <u>Parking Jouanvins :</u>

Suite aux rencontres avec les diverses parties et un entrepreneur pour envisager la création d'un parking à Jouanvins au niveau de chemin de l'Aire, Madame le Maire informe le conseil qu'il serait envisageable de passer une convention avec les propriétaires des terrains pour créer un aménagement à moindre coût dont la commune aurait l'usage, ce qui réglerait la problématique du stationnement dans ce quartier. Une rencontre sur place avec les techniciens des routes du Département devrait avoir lieu prochainement pour envisager toutes les possibilités.

6- <u>Bons de Noël 2024 :</u>

Madame le maire présente au conseil municipal son souhait de récompenser le travail des agents de la mairie en leur attribuant individuellement, une prime de fin d'année sous forme d'un bon d'achat d'un montant de 150 € (cent cinquante euros).
Les agents pourront utiliser leur bon d'achat chez un des commerçants du Cheylard, qui devra remettre l'original du bon d'achat ainsi que la facture à la mairie dans les plus brefs délais, pour que cette dernière puisse être réglée au plus tôt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de Madame le Maire et décide d'attribuer un bon de Noël de 150 € à chacun des deux employés municipaux.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches de nature à exécuter la présente délibération.

7- Divers :

- **Dotation :** Par courrier reçu du PNR la commune est informée avoir reçu une dotation budgétaire de fonctionnement dénommée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » pour l'année 2024 d'un montant de 12 421 €.
- **60 ans du SDE 07 :** Madame le Maire informe le conseil qu'à l'occasion des 60 ans du SDE07 les maires se sont vu remettre un pommier « Belle fille de Salins », variété ancienne adaptée à l'altitude et résistante au froid. Arbre pour lequel il faudra trouver un endroit où le planter.
- **Ardéchoise :** Pour 2024, comme l'année précédente, la commune a reçu le prix du jury pour son ravitaillement au Col de la Faye.

04 décembre 2024

A l'ordre du jour :

1- Résultats du bornage des parcelles de la commune au village :

Madame le Maire expose le procès-verbal dressé suite au bornage des parcelles communales qui s'est déroulé le 05 novembre 2024.

2- Projet de zone couverte devant la salle des fêtes :

Lors d'une précédente discussion il avait été question d'avoir pour projet la construction d'une zone couverte de type « préau » afin de pouvoir accueillir les manifestations dans de meilleures conditions sans avoir à monter les barnums, ce qui permettrait également de louer plus la salle des fêtes l'été.
Suite à cette réflexion plusieurs rendez-vous ont été pris avec des architectes et des artisans pour voir ce qu'il était possible de faire et à quel coût.
Madame le Maire expose les différents devis reçus. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de confier la réalisation des esquisses et du permis de construire à Monsieur NAUDOT Bernard et charge madame le Maire de faire les demandes de subventions auprès des différents services de l'Etat, de la Région, du Département et de la communauté de communes.

3- Divers :

- ✓ **PLUI :** Le conseil est informé du lancement de l'élaboration du PLUI avec l'organisation des premières réunions en commission et également avec les agriculteurs de la commune.

- ✓ **DICRIM :** Suite à la réalisation du PCS (plan communal de sauvegarde), la commune avait l'obligation de réaliser un DICRIM (document d'information communal sur les risques). Il s'agit d'un support d'information à l'usage des habitants. Il présente les risques majeurs identifiés sur le territoire de la commune et précise comment la population serait alertée en situation de crise et quelles sont les consignes de sécurité qu'elle devrait alors appliquer. Madame le Maire présente le document ainsi réalisé aux membres du conseil et les informe qu'ils vont être sollicités afin de les distribuer aux habitants.

17 février 2025

A l'ordre du jour :

4- Préparation budgets – programme 2025 :

- Madame le Maire fait le point sur le résultat du compte administratif 2024 de la commune.
- Elle expose également le bilan des gîtes communaux pour la saison dernière ainsi que le compte rendu du contrôle effectué par les Gîtes de France avec les améliorations et divers travaux à prévoir.

- Un point est également fait sur l'avancée des dossier travaux prévus et à venir. Le conseil est informé que le permis de construire pour la zone couverte devant la salle des fêtes a été accordé. La prochaine étape est le dépôt des demandes des diverses subventions.
- Madame le Maire évoque la nécessité de prendre une délibération afin de pouvoir accepter les dons fait à la commune. A l'unanimité le conseil accepte que des dons puisent être encaissés par la commune et charge Madame le Maire de faire le nécessaire auprès du centre comptable.

5- <u>SIVU SAIGC (Aide de proximité à l'Informatique de Gestion Communale et aux secrétariats) – Modification des statuts :</u>

Suite au déménagement des bureaux du SIVU de Saint Sauveur de Montagut à Gluiras, Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de revoir le périmètre afin qu'aucune commune membre ne soit exclu du périmètre d'action du SIVU.
Madame le Maire soumet donc une proposition de modification des statuts du SIVU SAIGC en son article 8 pour actualiser son périmètre d'intervention.
Il est proposé de remplacer l'article 8 existant par :
« L'adhésion de nouvelles communes est possible sous réserve qu'elles appartiennent aux 6 cantons d'Aubenas 1 (n°3), Haut-Eyrieux (n°6), Haut-Vivarais (n°8), Le Pouzin (n°9), Privas (n°10), Rhône-Eyrieux (n°17) ; et que la distance routière du centre de la commune au siège du syndicat **soit inférieure à 60.**
Elle est soumise à l'approbation des communes adhérentes dans les conditions fixées par la loi."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***DECIDE*** d'accepter la modification des statuts du SIVU SAIGC,
- ***APPROUVE*** les statuts du SIVU SAIGC.

6- <u>SIVU SAIGC (Aide de proximité à l'Informatique de Gestion Communale et aux secrétariats) – Nouvelles adhésions :</u>

Madame le Maire Le Maire fait part de la volonté des communes de Saint-Jean-Chambre et de Saint-Apollinaire-de-Rias (canton de Rhône-Eyrieux) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2025.
Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de ces communes du canton de Rhône-Eyrieux, secteur défini dans les statuts (article 8). Ces communes devront s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).
Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver ces nouvelles adhésions, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose d'accepter l'adhésion des communes de ces deux communes.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***VOTE*** l'adhésion des communes de Saint-Jean-Chambre et de Saint-Apollinaire-de-Rias.

7- <u>Manifestations 2025 :</u>

Au programme de cette année :

- 7 juin : chorale du chœur d'hommes
- 11 et 12 juin : Ardéchoise avec ravitaillement au col de la Faye
- 05 juillet : pot annuel de la commune
- 19 juillet : bal itinérant

La publicité et les invitations aux divers évènements seront fait en temps et en heure.

8- <u>Divers :</u>

- ✓ **<u>Demande de Mme/Mr SIEBERT :</u>** Le chemin rural descendant à Combeneyre basse s'étant dégradé avec la pluie, Mme/Mr SIEBERT demande l'intervention de la commune pour le remettre en état.

- ✓ **Demande de Mme/Mr MOOK :** Lecture faite du mail adressé par Mme/Mr MOOK qui souhaitent savoir si la Mairie possède un numéro de téléphone d'alerte en cas de besoin urgent qui nécessite l'intervention des services de la voirie (neige, congères, glissement de terrain, arbre tombé sur la route par exemple). Cette question avait déjà été étudiée par le passé mais la mise en place d'astreintes des élus le week-end pour un renvoi des appels de la mairie paraissait compliquée, un encart sera inséré dans le prochain bulletin municipal pour informer sur la démarche à suivre par les administrés en cas de problèmes urgents.
- ✓ **Etat du réseau mobile :** Il est demandé de faire remonter en Préfecture tous les problèmes observés concernant la téléphonie mobile afin que le directeur régional d'Orange soit informé de tous les dysfonctionnements du réseau.

02 avril 2025

A l'ordre du jour :

1- Vote et approbation du compte de gestion du receveur et du compte administratif 2024 de la commune :

Après présentation, avec 7 voix pour, le Conseil Municipal délibère et approuve le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2023 de la commune conformes aux résultats du Trésorier comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	35 011.20	147 880.38	182 891.58
Recettes	31 953.41	193 606.07	225 559.48
Solde de l'exercice (déficit)	3 057.79	0	0
(excédent)	0	45 725.69	42 667.90
Résultat reporté (déficit)	27 786.93	0	0
(excédent)	0	84 392.32	56 605.39
Résultat de clôture (déficit)	30 844.72	0	0
(excédent)	0	130 118.01	99 273.29

2- Vote du Taux des Taxes directes locales pour l'année 2025 :

Après exposé, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de maintenir les taux précédents et approuvent donc les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	***Taux d'imposition 2024***	***Taux d'imposition 2025***
Habitation	**9.45**	**9.45**
Foncière (bâti)	**38.05**	**38.05**
Foncière (non bâti)	**79.87**	**79.87**

3- Vote du budget primitif 2025 de la commune :

Entendu l'exposé du budget primitif 2025 de la commune, le Conseil délibère et à l'unanimité approuve le budget communal comme suit :

Mouvements réels	**Dépenses**	**Recettes**
Investissement	205 904.77 €	205 904.77 €
Fonctionnement	310 671.29 €	310 671.29 €
Total	516 576.06 €	516 576.06 €

4- <u>Vote et approbation du compte de gestion du receveur et du compte administratif 2024 du budget annexe « ENERGIES » de la commune :</u>

Après présentation, avec 7 voix pour, le Conseil Municipal délibère et approuve le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2024 du budget annexe « ENERGIES » de la commune conformes aux résultats du Trésorier comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0 €	1 538.25 €	1 538.25 €
Recettes	1 399.00 €	2 721.00 €	4 120.00 €
Solde de l'exercice (excédent)	1 399.00 €	1 182.75 €	2 581.75 €
Résultat reporté (excédent)	6 995.80 €	5 387.15 €	12 382.95 €
Résultat de clôture (excédent)	8 394.80 €	6 569.90 €	14 964.70 €

5- <u>Vote du budget primitif 2025 du budget annexe « ENERGIES » de la commune :</u>

Entendu l'exposé du budget primitif 2025 du budget annexe « ENERGIES » de la commune, le Conseil délibère et approuve, à l'unanimité, le budget communal comme suit :

Mouvements réels	**Dépenses**	**Recettes**
Investissement	17 492.80 €	17 492.80 €
Fonctionnement	10 231.58 €	10 231.58 €
Total	27 724.38 €	27 724.38 €

6- <u>Nouvelle adhésion SIVU SAIGC :</u>

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal vote l'adhésion de la commune de Silhac au SAIGC.

7- <u>Modification des statuts du SIVU SAIGC – changement de siège social :</u>

A l'unanimité les membres du conseil municipal acceptent de modifier le siège social du SIVU SAIGC et approuve les nouveaux statuts au 1er janvier 2026 comme suit :

<u>Article 4 :</u> Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Gluiras – 14 place de la Liberté -07190 Gluiras.

8- <u>Tarifs gîtes de France 2026 :</u>

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite aux changements opérés par les Gîtes de France ceux-ci ont désormais accès au planning des locations des gîtes communaux et peuvent prendre des réservations mais que pour chaque location enregistrée par la centrale de réservation, les Gîtes de France prennent 10% sur le montant du séjour.
La question qui se pose est : faut-il augmenter les tarifs pour 2026 pour compenser la perte et pénaliser les locataires ou supporter cette baisse de revenus des locations des gîtes. Les élus se laissent le temps de la réflexion et la question sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

9- <u>Subvention déneigement 2024/2025 :</u>

Madame le Maire informe que la commune a la possibilité de solliciter une subvention au titre du déneigement des voiries communales auprès du Département de l'Ardèche.
Elle invite les membres du conseil municipal à délibérer afin de pouvoir solliciter cette aide.
Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité, décide de demander une aide au déneigement pour la saison 2024/2025 auprès du Département de l'Ardèche et charge Madame le Maire de signer tous les documents y afférent.

10- <u>DIVERS :</u> Les élus de Saint Genest Lachamp soutiennent la motion de l'association des maires ruraux d'Ardèche contre les violences faites aux élus.

25 juin 2025

<u>1 - Modification des statuts du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) :</u>

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;
Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche ;
Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;
Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;
Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;
Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;
Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;
Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie Ardèche » ;
Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la ½ de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la ½ au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;
Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil **DELIBERE et approuve** les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

<u>2- Modification des délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire :</u>

Madame le Maire rappelle au conseil que, par délibération n° D2022-004 du 11 avril 2022, l'Assemblée élue a délégué au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans un souci de favoriser une bonne administration communale.
Parmi ces délégations, à l'article 7 l'autorisation était donné au Maire : « De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».
Madame le Maire informe de la nécessité de devoir modifier la régie de recettes mise en place pour la location des gîtes communaux et de la salle communale, pour son bon fonctionnement.
Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE d**e modifier l'article n°7 de la délibération D2022-004 du 11 avril 2022 portant délégation au Maire comme suit :

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

3- Modification des tarifs des gîtes communaux à compter de 2026 :

Vu la hausse du montant des charges, notamment avec l'augmentation du prix de l'électricité ;
Considérant que le moyen principal de chauffage des gîtes communaux est électrique ;
Considérant que les tarifs des gîtes de la commune sont en dessous des tarifs pratiqués dans des structures équivalentes ;
Considérant que chaque année de petits travaux d'amélioration des gîtes sont effectués, et que bien qu'il faille tenir compte que les gîtes sont éloignés de toutes commodités, il est nécessaire de réévaluer légèrement à la hausse les tarifs pour les prochaines saisons.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE d**e fixer les nouveaux tarifs des gîtes comme suit :

Gîtes :	Haute saison	Moyenne saison	Basse saison
239002 « Les Fougères » 4 personnes	330 € / semaine	275 € / semaine	240 € / semaine
239003 « Les Genêts » 2 personnes	260 € / semaine	225 € / semaine	200 € / semaine
239005 « Les Airelles » 6 personnes	390 € / semaine	335 € / semaine	290 € / semaine
239006 « Les Bruyères » 2 personnes	260 € / semaine	225 € / semaine	200 € / semaine

4- Modification des tarifs de la salle des fêtes :

Madame le Maire informe que les tarifs de la salle communale datent de 2009 et qu'ils n'ont pas été réévalués depuis.
Elle expose que ces tarifs ne mentionnent que la location au week-end et à la demi-journée alors qu'il y a de la demande pour une journée et qu'il apparait également sur la grille tarifaire la location de la salle à l'ACCA ce qui n'est plus d'actualité depuis des années.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De ne pas augmenter les tarifs mais de modifier la grille tarifaire de la salle communale comme suit :

Preneur : / Manifestation :	***particuliers locaux***		***associations locales***		***particuliers extérieurs à la commune***	
Week-end	**avec vaisselle**	**sans vaisselle**	**avec vaisselle**	**sans vaisselle**	**avec vaisselle**	**sans vaisselle**
	100.00 €	80.00 €	100.00 €	80.00 €	200.00 €	150.00 €
1 Journée	**avec vaisselle**	**sans vaisselle**	**avec vaisselle**	**sans vaisselle**	**avec vaisselle**	**sans vaisselle**
	75.00 €	50.00 €	75.00 €	50.00 €	150.00 €	100.00 €
½ journée sans vaisselle (cérémonies, réunions, …)	30.00 €		30.00 €		50.00 €	
Enterrement (pas de vaisselle)	GRATUIT				GRATUIT	
Assemblée générale associative (1 fois par an)			GRATUIT			
Location du matériel (bancs, chaises, plateaux/tréteaux …)	30.00 €		30.00 €		50.00 €	
Location de la vaisselle	30.00 €		30.00 €		50.00 €	

5- Décision modificative au budget n°1 :

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la rencontre avec le trésorier en charge de la commune, il est nécessaire de précéder à des révisions de crédits sur le budget principal afin de régulariser les écritures sur certains comptes. Après s'être fait expliquer en détails ces révisions de crédits,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'adopter les révisions de crédit au budget principal de la commune, équilibrés, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21538 : Autres réseaux		27 005.23 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		**27 005.23 €**
D 1312 : Subv. transf. Régions		27 900.00 €
D 13158 : Subv. transf. Autres groupements		1 447.50 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		**29 347.50 €**
D 6541 : Créances admises en non-valeur		640.00 €
D 65888 : Autres		220.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		**860.00 €**
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs		539.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		**539.00 €**
D 6817 : Dot. prov. dépréc. actifs circulants		640.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		**640.00 €**
R 21531 : Réseaux d'adduction d'eau		27 005.23 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		**27 005.23 €**
R 1312 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	15 000.00 €	
R 13158 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	15 000.00 €	
R 1322 : Subv. non transf. Régions		27 900.00 €
R 1322 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		15 000.00 €
R 1323 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		15 000.00 €
R 13258 : Subv. non transf. Autres groupements		1 447.50 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**30 000.00 €**	**59 347.50 €**
R 7037 : Contribution pour dégradation des voies		1 399.00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses		**1 399.00 €**
R 7817 : Rep. prov. dépréc. actifs circulants		640.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur provisions		**640.00 €**

6- Divers :

Un point est fait sur l'avancée des travaux du préau de Talaron et du préau devant la salle des fêtes. Les deux chantiers arrivant à leur terme, le préau situé au village pourra bien accueillir les administrés et être inauguré lors du pot de la commune le 05 juillet. Maintenant que le lieu sera abrité et que les deux grands barnums ne serviront plus, les élus décident de s'en séparer et qu'ils seront mis en vente.

01 octobre 2025

1 - Modification des statuts de Val'Eyrieux :

Considérant que les missions portées par le CIAS se sont réduites progressivement et que celui-ci porte uniquement le bus France Services et le soutien aux associations,
Considérant que les échanges avec les acteurs sociaux du territoire peuvent tout à fait être menées dans le cadre de la commission action sociale ouverte aux socio-professionnels,
Vu le compte rendu des réunions du conseil d'administration du CIAS en date du 03 mars et 7 avril 2025,
Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts au regard des différentes compétences,

Madame le Maire propose d'adopter les statuts modifiés, tels qu'ils ont été délibérés lors du Conseil Communautaire du 07 juillet 2025.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts tels qu'ils ont été adoptés lors du Conseil Communautaire.

2- Zonage transports scolaires :

Madame le Maire expose au conseil municipal les difficultés rencontrées par certains élèves de la commune, notamment les collégiens pour pouvoir emprunter les transports scolaires jusqu'à leur établissement.

Dans le règlement régional des transports scolaires de l'Ardèche voté par les élus régionaux, les collégiens domiciliés à Saint-Genest-Lachamp dépendent du collège public du Cheylard, or ce règlement ne tient pas compte que la commune est dissociée en deux vallées bien distinctes, l'une dont le code postal est 07190 qui est tournée vers la vallée de la Glueyre dont les élèves vont sur le collège de Saint Sauveur de Montagut et l'autre vallée dont le code postal est 07160 et qui elle, est tournée vers le Cheylard où les élèves sont scolarisés.
Cet élément géographique qui n'est pas pris en compte fait que les élèves situés dans la vallée de la Glueyre ne peuvent pas emprunter les transports scolaires en place ni ceux de la CAPCA qui passent pourtant au plus près de leur domicile.
Madame le Maire propose donc au conseil municipal de déposer une demande de dérogation auprès des services de la Région afin que les élèves de la commune présents dans la vallée de la Glueyre et scolarisés au collège de l'Eyrieux à Saint Sauveur de Montagut puisse emprunter les transports scolaires au plus près de leur domicile sans encombre.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de déposer une demande de dérogation auprès de la Région pour que les élèves de la commune soient répartis en fonction de la vallée qu'ils habitent afin de pouvoir prendre les transports scolaires pour rejoindre leur établissement.

3- Dématérialisation des actes / Passage au CFU :

Le passage au CFU étant obligatoire pour la validation des comptes en 2026 il est donc nécessaire que la mairie soit équipée d'un connecteur pour la dématérialisation des actes et des données. Madame le Maire expose au conseil les devis qui ont été réalisé auprès de différents prestataires. A l'unanimité les membres du conseil décident de choisir l'offre de Numérian et charge Madame le Maire de signer le devis et de faire le nécessaire à la mise en place de l'offre.

4- Modification / Création nouvel emploi :

Madame le Maire informe qu'après 20 ans au service de la mairie, l'emploi de la secrétaire de mairie, qui suit la grille de la fonction publique territoriale va être renommé. Son statut va passer d'adjoint administratif à adjoint administratif principal et que pour cela il va falloir supprimer l'ancien poste et en créer un nouveau.
Le conseil municipal, à l'unanimité accepte de créer un nouveau poste afin que la secrétaire suive la grille d'avancement de grade de la fonction publique territoriale.

5- Point sur le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) :

Madame le Maire expose les avancées du travail de la commission du PLUI et présente aux conseillers les derniers documents issus de ce travail.
Les conseillers sont appelés à prendre connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et de faire un retour s'ils ont des remarques à faire sur son contenu en vue de la réunion de présentation qui aura lieu en décembre et à laquelle ils seront tous invités.

6 - Bons de Noël :

Madame le maire présente au conseil municipal son souhait de récompenser le travail des agents de la mairie en leur attribuant individuellement, une prime de fin d'année sous forme d'un bon d'achat d'un montant de 150 € (cent cinquante euros).
Les agents pourront utiliser leur bon d'achat chez un des commerçants du Cheylard, qui devra remettre l'original du bon d'achat ainsi que la facture à la mairie dans les plus brefs délais, pour que cette dernière puisse être réglée au plus tôt.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'exposé de Madame le Maire, décide d'attribuer un bon de Noël de 150 € à chacun des deux employés municipaux et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches de nature à exécuter la présente délibération.

7- Tarif gîte / Location mensuelle :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu une demande de location pour le gîte D3 « Les Genêts » par des habitués des lieux, pour une période de 3 mois à compter du 13 juin 2026.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de louer à compter du 13 juin 2026 et pour une durée de 3 mois le gîte D3 « Les Genêts » pour un loyer mensuel de 660 € soit 1 980 € la totalité du séjour.
Les conseillers autorisent Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

8- Divers :

- **Assurance statutaire :**
  Madame le Maire expose que dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics.
  La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.
  Considérant que :
  - la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
  - la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
  - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
  Madame le Maire propose de continuer à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.
  A l'unanimité, le conseil municipal conseil municipal, approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Si vous n'avez pas de boîte aux lettres
ou que vous n'êtes pas souvent
présents sur la commune
et si vous souhaitez recevoir en temps et en heure les invitations
aux évènements organisés par la mairie ou bien
encore les bulletins municipaux,
pensez à communiquer au secrétariat une adresse mail.

Quelques travaux en images

Sécurisation du pont de Lascours

Les barrières sécurisant le pont sous le hameau de Lascours pour le franchissement du Talaron étant vétustes et menaçant de céder, de nouvelles ont été fabriquées sur mesure par M. BARBADO de Beauvène et la pose a été effectuée avec Laurent. Les travaux ont été financer en partie grâce à une subvention du Département.

avant

après

Réfection du préau de Talaron

Le préau de l'ancienne école de Talaron menaçait. Certaines poutres étaient très endommagées et sous le poids des tuiles devenues poreuses, la toiture s'affaissait. Celui-ci faisant partie du patrimoine de la commune et abritant les compteurs électriques ainsi que tout le dispositif de la centrale photovoltaïque de la commune, il a été nécessaire de refaire toute la charpente et de procéder au remplacement des tuiles. Les travaux ont été effectués par l'entreprise FREYDIER de Saint Christol et financés en partie par une subvention de Val'Eyrieux.

Construction de la halle couverte devant la salle communale

La salle communale étant trop petite pour accueillir tous les administrés et participants lors des diverses manifestations en cas de pluie ou de grosses chaleurs l'été et le montage des barnums étant rendu souvent compliqué soit par le vent soit par le manque de bras, la municipalité, comme vous avez déjà pu tous le remarquer, a fait procéder à la construction d'une halle devant la salle des fêtes.

Elagage par l'entreprise BONNET

Fouille et construction des plots par l'entreprise MBTP

C'est après beaucoup d'heure de travail dans les ateliers de l'entreprise CHAZEL et seulement quelques jours pour la pose que ce beau bâtiment à vu le jour en juin 2025.
Rapidité, efficacité et professionnalisme ont été les maîtres-mots tout au long de ce chantier.

Festivités et animations

Samedi 07 juin : Concert du chœur d'Hommes des Boutières dans l'église.

Un grand merci au chœur d'Hommes des Boutières qui par leurs chants, sont venus ravir les oreilles et réchauffer les cœurs des participants qui avaient fait le déplacement pour les écouter dans l'église du village. Moment de convivialité qui s'est terminé par un apéritif.

Mercredi 11 et jeudi 12 juin : Ardéchoise

Cette année, encore une belle réussite pour le ravitaillement du col de la Faye, très apprécié par les coureurs qui se montrent toujours très reconnaissants. Merci aux bénévoles pour leur implication et leur bonne humeur.

Samedi 05 juillet : Pot de la mairie aux administrés.

C'est sous un beau soleil que les administrés de la commune ont été conviés à venir partager un moment chaleureux autour d'un beau buffet après avoir été accueillis par le discours de Madame le Maire. Ce fut également l'occasion d'inaugurer la nouvelle halle couverte devant la salle des fêtes.

Samedi 19 juillet : Bal itinérant

Après sept ans, c'était le retour du bal itinérant à Saint Genest Lachamp. Encore un beau succès cette année, un moment suspendu plein de chants, de poésie, d'acrobaties et surtout de danse !

Panneaux d'affichage

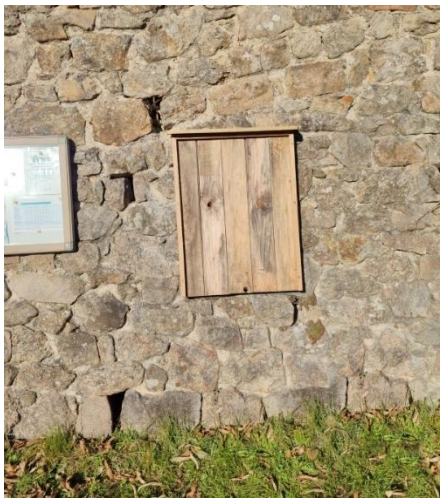

Deux panneaux en bois ont été installés à côté des panneaux d'affichage municipaux,
un sur le mur de l'ancienne école de Talaron et l'autre sur le mur sous l'ancienne école de la Rouveyre.
Ces panneaux sont à disposition pour l'affichage libre c'est-à-dire : l'affichage d'opinion ainsi que la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

A plusieurs reprises les affiches aussitôt installées ont disparu. Nous vous demandons de bien vouloir laisser les affiches en place jusqu'à ce que l'évènement auquel elles se rapportent soit passé.

Interdiction véhicules motorisés

Comme vous avez pu le remarquer, des panneaux ont été posés sur certains chemins de la commune. Cette action, menée en partenariat avec le PNR des Monts d'Ardèche et conformément à l'article L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales, a fait suite à une réflexion sur la circulation des engins motorisés, notamment ceux dits de loisirs, qui engendrent des dégradations.

L'arrêté qui a été pris et la pose des panneaux ont pour but de limiter l'accès à ces chemins. Cette décision ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, ni aux propriétaires ou à leurs ayants droit circulant ou faisant circuler des véhicules à moteur à des fins privées, ni aux chasseurs. Le seul but étant de modérer les dégradations occasionnées aux chemins concernés par l'arrêté.

Déchets verts et emploi du feu

Rappel : ***Seuls les agriculteurs et les forestiers sont autorisés à incinérer les végétaux ainsi que les particuliers soumis aux obligations légales de débroussaillement dans un rayon de 50 m autour des habitations.***

Ces opérations sont soumises à déclaration préalable en mairie et sont strictement interdites du 1er juillet au 30 septembre.

La fibre optique

CAP VERS LE 100% FIBRE

Le déploiement du réseau public de fibre optique à la maison (FTTH), piloté par le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) se poursuit sur les deux départements.
Le projet initial, défini par la Schéma directeur d'aménagement numérique du territoire (SDTAN), fixait un objectif de couverture de 97% du territoire à l'horizon 2025 soit plus de 311 000 lignes de fibres optiques à déployer et représentait un budget global de 467 millions d'euros de fonds publics, financés par les collectivités territoriales : la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les deux Départements de l'Ardèche et de la Drôme, les 27 Communautés de communes et d'agglomérations du territoire dont notamment la Communauté de Communes Val'Eyrieux, avec le soutien de l'Etat (Plan France Très Haut Débit) et de l'Europe (FEDER), complétés par des fond privés, ceux d'ADTIM FTTH, exploitant du réseau public ADN.

Début 2025, avec un rythme de déploiement désormais bien en place, le Syndicat ADN a confirmé l'atteinte de son objectif à fin 2025. Fin du 1er trimestre, le réseau public comptabilisait déjà plus de 280 000 lignes de fibre optiques déployées sur les deux départements.
Conscient de l'évolution des besoins numériques et des attentes des usagers et, au regard du contexte actuel de l'arrêt programmé du réseau cuivre et donc des services de téléphonie fixe et de l'ADSL d'ici 2030, les élus du Syndicat ADN ont souhaité aller encore plus loin en recherchant des solutions permettant de réaliser la complétude des 3% restants et ainsi tendre au plus près du couverture 100% fibre du territoire.

Le Syndicat ADN est ainsi allé à la rencontre des communes membres de la Communauté de Communes Val'Eyrieux afin d'annoncer qu'il est aujourd'hui possible, grâce à un investissement plus important des entreprises Axione, en charge des travaux de déploiement et d'ADTIM FTTH, en charge de l'exploitation du réseau, de tendre à la couverture 100% fibre du territoire d'ici le 31 décembre 2026, sans avoir recours aux financements supplémentaires des collectivités membres d'ADN.

Concrètement, rien de ne change en termes d'organisation. Les mêmes acteurs restent en place. Les contraintes techniques et réglementaires liées au déploiement restent exactement les mêmes. Votre collaboration concernant les questions d'accès aux propriétés privées et d'élagage en domaine privé, avec la signature des conventions de passage, est donc plus que jamais nécessaire. L'objectif pour ADN est de pouvoir obtenir toutes les autorisations permettant de lancer les derniers travaux au plus tard en mars 2026. En effet, s'il n'est pas possible de réaliser les travaux dans les délais impartis, l'ARCEP, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, permet aux collectivités de justifier du non-déploiement pour cause de refus tiers, laissant ainsi les usagers sans réseau fibre.

Pour toutes questions sur le déploiement du réseau fibre ADN, rendez-vous sur le site www.ardechedromenumerique.fr ou contacter la hotline d'ADTIM FTTH au 04 82 48 00 18, prix d'un appel local du lundi au vendredi de 8h à 19h.

Saint-Genest-Lachamp

La fibre arrive sur un nouveau secteur de notre commune !

A compter du 15 août, grâce au déploiement du réseau public Ardèche Drôme Numérique (ADN) et à l'engagement de vos collectivités (la Communauté de communes Val'Eyrieux, le Département de l'Ardèche, la Région Auvergne Rhône-Alpes), avec le soutien de l'Etat, de l'Europe (FEDER) et la participation d'ADTIM FTTH, l'exploitant du réseau public, la fibre optique sera disponible sur un nouveau secteur de notre commune.

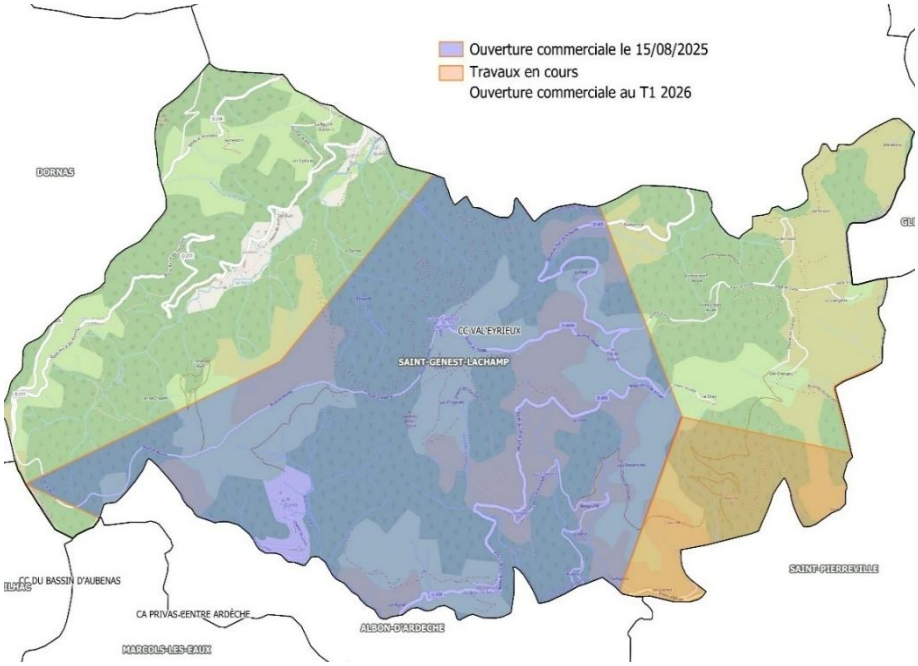

Les foyers éligibles pourront dès l'ouverture commerciale sur leur secteur souscrire un abonnement fibre auprès de 7 opérateurs disponibles : Bouygues Telecom, Free, NordNet, Orange, Ozone, Rézine et SFR.

Liste des opérateurs disponibles sur le site ardechedromenumerique.fr – Page Les Opérateurs Grand Public : https://www.ardechedromenumerique.fr/page/particuliers-operateur-public

VOTRE ELIGIBILITE A LA FIBRE OPTIQUE

! Certains foyers peuvent ne pas être encore éligibles à la fibre optique. Plusieurs raisons possibles :

- Des travaux doivent encore être réalisés pour **déployer la fibre en domaine privé**, dans les immeubles collectifs, les lotissements privés ou sur les façades d'immeuble ; une intervention qui nécessite la signature d'une convention avec les copropriétaires ou syndics de propriété.
- ADN doit débloquer une **situation complexe** (refus de conventionnement, autorisations en attente, attente de coordinations de travaux avec un tiers…).

De plus, le délai de raccordement peut être plus long, jusqu'à 6 mois environ, pour les foyers éligibles mais éloignés du réseau (situés à plusieurs centaines de mètres du Point de Branchement Optique).

Pour savoir si vous êtes éligibles, testez votre adresse sur **A quand la fibre chez moi ?** à l'adresse www.ardechedromenumerique.fr/eligibilite

- **Le raccordement est possible**, alors à vous de jouer ! Comparez les offres des opérateurs disponibles et abonnez-vous.

- **Le raccordement est à venir ou les travaux sont toujours en cours : un peu de patience !** les adresses seront rendues éligibles au fur et à mesure par ADN et ADTIM FTTH, l'exploitant du réseau. Inscrivez-vous sur l'outil d'éligibilité pour être informé par mail lorsque le raccordement sera possible.

- **Le raccordement est non possible** car ADN n'a pas trouvé votre adresse dans sa base de données. **Pas d'inquiétude ! Remplissez le formulaire à votre disposition** en joignant un certificat d'adressage (à demander à la mairie).

LE RACCORDEMENT, COMMENT ÇA MARCHE ?

C'est l'abonnement qui déclenche le raccordement de votre logement ou local d'activité. Une dernière section de fibre doit alors être déployée depuis le Point de Branchement Optique (PBO) le plus proche, situé dans la rue, jusqu'à l'intérieur de votre logement. Ce raccordement final, aérien ou souterrain, est réalisé par ADTIM FTTH, l'exploitant du réseau public ou par le Fournisseur d'Accès Internet (FAI) choisi, au moment de l'abonnement.

La fibre emprunte généralement le même chemin que le réseau télécom cuivre existant.

Soyez vigilant !

Le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique vous invite à faire preuve de prudence lors de vos démarches. Les arnaques et autres démarchages frauduleux fleurissent avec l'accélération des déploiements des réseaux fibre en France et sur notre territoire.

Certains opérateurs commerciaux peuvent d'ores et déjà commencer à vous démarcher (par téléphone, mails, ou en porte à porte) pour permettre le raccordement de votre logement dès l'ouverture commerciale sur votre secteur. **Si vous êtes sollicité pour pré-raccorder votre habitation ou pour faire vérifier votre installation en vue du passage à la fibre, il s'agit probablement d'une arnaque. En effet, le raccordement de votre logement est réalisé par votre opérateur, seulement après la souscription de votre abonnement fibre**. Pour rappel, ce dernier est pris en charge par vos collectivités dans le cadre du financement du réseau public, vous ne devez en aucun cas verser de l'argent pour la prestation de raccordement.

Le Syndicat mixte ADN rappelle à l'ensemble des usagers que les commerciaux des opérateurs sont munis d'une carte professionnelle. N'hésitez pas à leur demander, et en cas de doutes, à en informer votre mairie qui pourra en faire le relais auprès du Syndicat.

Pour en savoir + sur les modalités de raccordement, visionnez la vidéo « La fibre est là ! »
https://www.youtube.com/watch?v=vEQzjlehC2E

Pour toute question, contactez la hotline d'ADTIM FTTH au : **04 82 48 00 18** *(prix d'un appel local – du lundi au vendredi 8h-19h)* ***ou rendez-vous sur la Foire aux Questions d'ADN :***
https://www.ardechedromenumerique.fr/faq

PARTICULIERS

LES ÉTAPES POUR UN RACCORDEMENT RÉUSSI

AVANT L'INTERVENTION

1
Je choisis où sera installée ma prise terminale optique (PTO) dans une zone proche d'une prise électrique et de préférence proche de la télévision à l'intérieur de mon logement.

2
Je réfléchis au cheminement possible du câble optique jusqu'à l'emplacement de la prise terminale optique dans mon logement : en apparent, collé ou agrafé, sous une goulotte, dans une plinthe...
Le technicien pourra également me conseiller lors de sa venue.

3
Dans la mesure du possible, j'identifie le cheminement existant (en aérien : élagage réalisé, en souterrain : fourreaux non obstrués) de ma ligne téléphonique cuivre pour faciliter l'intervention du technicien.

Élagage

Fourreau endommagé

PENDANT L'INTERVENTION

1
Je suis joignable et présent pendant toute la durée de l'intervention.

2
Le technicien doit s'identifier : par sa carte professionnelle par la société et l'opérateur avec qui il est en relation.

3
Je déplace les meubles pouvant gêner, protège les sols si besoin et écarte les objets fragiles.

4
Je partage avec le technicien les éléments que j'ai préparés.

5
Le perçage de façade est à la charge du propriétaire.

Vous ne devez en aucun cas vous aider du câble téléphonique pour tirer le câble de fibre optique et encore moins le retirer.

APRÈS L'INTERVENTION

1
Je vérifie que la connexion internet est opérationnelle et que les appareils fonctionnent

2
Le technicien a nettoyé les zones de travail.
Je notifie toute anomalie à mon opérateur.

Mon opérateur est mon seul interlocuteur.

Le Syndicat mixte ADN est l'établissement public en charge de l'aménagement numérique en haut et très haut débit des territoires de l'Ardèche et de la Drôme

UNE QUESTION SUR LE RÉSEAU FIBRE ?

À DESTINATION DES ADMINISTRÉS

QUOI FAIRE / QUI CONTACTER

DOMMAGES RÉSEAUX
Signaler et être informés

UN DOMMAGE OU TOUT AUTRE SIGNALEMENT SUR LE RÉSEAU FIBRE *(câbles arrachés, coupés, équipement dégradés, déchets à proximité, entretien à réaliser...)*

Déclarer le dommage directement sur le site https://dommages-reseaux.axione.fr/dommages/ADN (accessible depuis le site d'Ardèche Drôme Numérique ou directement sur votre smartphone ou votre tablette).

En cas de problème de connexions, vous devez contacter votre fournisseur d'accès à Internet. Ce dernier alertera ADTIM FTTH en cas de problèmes détectés sur le réseau fibre ADN.

VOS QUESTIONS
Éligibilité, raccordement...

DES QUESTIONS SUR LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU ?

Vous avez des questions sur le déploiement du réseau ou sur le raccordement final de votre habitation ? Consultez notre FAQ sur notre site https://ardechedromenumerique.fr/faq/ Choisissez le thème de votre demande et laissez vous guider.

UNE PROBLÉMATIQUE D'ÉLIGIBILITÉ OU D'ÉCHEC DE RACCORDEMENT ?

Contactez la hotline d'ADTIM FTTH au 04 82 48 00 18 (prix d'un appel local du lundi au vendredi de 8h à 19h).

VOTRE COMMUNE ÉVOLUE, LE RÉSEAU FIBRE AUSSI !

RACCORDER DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS *(maison individuelle, lotissement ou immeuble).*

Des démarches sont nécessaires auprès de l'exploitant du réseau ADTIM FTTH pour le raccordement des nouvelles constructions.

Ces démarches doivent être réalisées en ligne sur le site Internet d'Ardèche Drôme Numérique via le formulaire correspondant par le propriétaire ou l'aménageur :

- Pour une maison individuelle : https://ardechedromenumerique.fr/une-maison/
- Pour un immeuble ou un lotissement : https://ardechedromenumerique.fr/un-immeuble/

RÉFÉRENCER UNE ADRESSE DANS L'OUTIL D'ÉLIGIBLITÉ

Pour référencer votre adresse dans l'outil, faites le test d'éligiblité « A quand la fibre chez moi ? » sur le site d'ADN : https://ardechedromenumerique.fr/eligibilite/ puis complétez le formulaire « référencer mon adresse dans l'outil » en y joignant un certificat d'adressage *(adressez vous à la mairie de votre commune pour obtenir votre certificat d'adressage).*

Inscrivez-vous en fin de test d'éligibilité pour rester informés par mail de l'évolution du déploiement du réseau fibre à votre adresse.

RÉSEAU PUBLIC adn ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE

RAPPEL SUR LES ENJEUX DU COMPOSTAGE COLLECTIF ET LES BONNES PRATIQUES

POURQUOI COMPOSTER ?

- **COMPOSTER AIDE À ENLEVER LES DÉCHETS ORGANIQUES DE NOS POUBELLES.**
  Composter permet donc aussi de limiter les transports et les coûts de traitement des déchets. Pour obtenir un bon compost, déposez **toujours les déchets en petites quantités et en petits morceaux.**

LE COMPOSTAGE COLLECTIF

Le compostage collectif se déroule sur le domaine public. Les bacs seront mis à disposition par le Sictomsed sur un emplacement déterminé en coopération avec la commune. Le dépôt des déchets alimentaires se fera par les usagers, l'entretien et le bon fonctionnement seront assurés par le Sictomsed.

Attention, vous ne devez pas déposer vos déchets verts dans les composteurs collectifs. Les déchets verts sont déjà fournis et gérés par le Sictomsed dans le bac « stockage du broyat »

Stockage du broyat
Ce bac sera alimenté par le Sictomsed.

Dépôt des déchets alimentaires en petits morceaux.
Attention il faudra bien recouvrir vos déchets de broyat.

Compost en cours de maturation.
Ce bac sera géré par le Sictomsed.

Servez-vous !
Entre 9 et 12 mois, le compost est prêt à l'emploi. Il est à destination des usagers et des collectivités.

MATIÈRES ACCEPTÉES

MATIÈRES REFUSÉES

RAPPEL

Régulièrement sur la zone de compostage collectif de Talaron des branches sont déposées dans les bacs alors que ce n'est pas autorisé.

Il est également souvent constaté que le broyat mis à disposition par le Sictomsed dans le premier bac, pour le bon fonctionnement du composteur, est subtilisé.

Seul le compost du bac de droite peut être emporté mais le broyat doit rester sur place.

Ces deux pratiques nuisent au bon fonctionnement du composteur collectif !

PLUI – Plan local d'urbanisme intercommunal

Une nouvelle étape pour notre territoire

Fin 2023, la Communauté de communes Val'Eyrieux et ses 29 communes ont décidé de gérer ensemble l'aménagement de leur territoire. Elles ont ainsi transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à l'échelle de tout le territoire Val'Eyrieux. C'est dans ce cadre qu'a été lancé, en juillet 2024, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, plus connu sous le nom de PLUi.

Mais au fait, qu'est-ce qu'un PLUi ?

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) est un document qui définit les grandes lignes de l'aménagement du territoire à l'échelle de plusieurs communes. Il permet d'avoir une vision d'ensemble et de coordonner les projets entre les communes.
Il détermine notamment :

- Les zones où il est possible de construire,
- Les projets d'infrastructures ou aménagements (routes, équipements publics...),
- Les priorités de développement (logement, économie, agriculture...),

Ce document prend en compte les enjeux environnementaux et sociaux. C'est aussi sur la base du PLUI que les demandes d'autorisations d'urbanisme seront instruites.

Été 2025 : diagnostics en cours !

Avant d'entrer dans la phase de rédaction du PLUI, un état des lieux complet du territoire est en cours. On s'intéresse notamment à :

- L'habitat et aux modes de déplacements,
- L'activité économique et les dynamiques agricoles,
- La gestion de l'eau,
- La biodiversité
- Les risques naturels (incendie, inondations etc.)
- L'évolution des paysages,
- Et bien d'autres aspects du quotidien.

Ces analyses aident à construire un projet cohérent et adapté aux réalités locales.
Un projet de longue haleine... et à votre écoute !

La construction du PLUI prendra plusieurs années. Dès aujourd'hui, vous pouvez participer en partageant vos remarques, vos idées et vos attentes :

- Par email : plui@valeyrieux.fr
- Dans les registres disponibles dans chaque mairie et au siège de la Communauté de communes,
- Auprès de vos élus municipaux.

Et en attendant ?

Tant que le PLUi n'est pas adopté, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) reste en vigueur pour votre commune.

Le saviez-vous ???

Le kiwi contient plus de vitamine C qu'une orange ! Un kiwi moyen a environ 92 mg de vitamine C, tandis qu'une orange moyenne en contient environ 53 mg. Cela fait du kiwi l'une des meilleures sources de vitamine C

Au cœur des archives communales

ÇA S'EST PASSÉ IL Y A 100 ANS À SAINT GENEST LACHAMP :

1925 La population : La commune de Saint Genest Lachamp comptait environ 718 habitants

1925 : Le conseil municipal – élections des 3 et 10 mai

Ont signé au registre des délibérations de 1925 :
Monsieur BOUCHET Auguste, maire, monsieur GIFFON Adolphe, adjoint
Ainsi que Messieurs TESTARD Elie, LADREYT Henri, BLACHE Célestin, SABY Louis, GAMONDES Emile, SABY Henri, JOUANARD Elie, AYME Henri, CURINIER Victorin, AMBERT Abel.

1925 : Vie Municipale en bref

- Approbation du compte administratif avec un excédent de recettes de 2024 de 7 140.94 francs et un reliquat de recettes de 2023 de 3 087.66 francs.
Total des dépenses = 15 105.06 francs et total des recettes = 22 246 francs
- Messieurs CURINIER Victorin, AMBERT Abel, BLACHE Célestin, SABY Louis et TESTARD Elie sont nommés à la commission scolaire chargée d'encourager et de surveiller la fréquentation des écoles.
Et GAMONDES Emile est désigné délégué à la chambre d'agriculture.
- La plupart des délibérations de l'année concernant des demandes d'assistance de femmes en couche, d'assistance aux vieillards et aux infirmes.
- Le conseil municipal demande au Préfet la réouverture du moulin de Pailhès sur la commune de St Michel d'Aurance qui rendait de grands services à la population de Saint Genest qui allait y moudre son blé et son seigle pour la consommation quotidienne et sachant que les deux moulins du Cheylard, a plus de 20 km sont déjà trop encombrés.

1925 : Education

Installation de Mr DESROIS, normalien sortant comme instituteur stagiaire à l'école du chef-lieu.

Vous avez la parole :

Samedi 20 septembre 2025,
Jean-Marc et Christiane BLACHE
ont convié
leurs familles, amis et voisins
pour fêter leurs noces d'or
(50 ans de mariage).

Tous deux sont nés au Bois Soubeyrand,
respectivement en 1946 et 1951.
Ils se sont mariés le 20 septembre 1975
et ont eu deux fils Loïc et Rémi.

En 1988, ils décident d'acheter une maison
dans leur village de cœur : le Bois Soubeyrand
et fondent en 2000 avec d'autres membres de la famille
l'association "Le four au Bois" pour faire revivre l'histoire du village.

En 2020, et 2023 ils deviennent les heureux grands-parents de Célestin et Marcelin.

(informations fournies par Rémi BLACHE)

Mémoire du passé ...

Le village

Du côté de Talaron

Informations pratiques

MAIRIE

1 place de la mairie 07190

Ouverture : lundi / mardi de 10h à 12 h
Mercredi de 14h à 16h

Tel : **04 75 65 62 43**

Mail : commune-st-genest-lachamp@wanadoo.fr

Saint Genest Lachamp

Site : https://www.saint-genest-lachamp.fr

ECLAIRAGE PUBLIC

En cas de panne d'une lampe dans votre quartier, signalez-la à la mairie rapidement pour un dépannage dans les meilleurs délais.

NUMEROS A CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE

Situation	Service	Numéro
• Incendies, fuites de gaz, accidents, situations dangereuses	Pompiers	18
• Atteintes aux biens et personnes, secours personnes	Police/Gendarmerie	17
• Intervention équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, urgences médicales	SAMU	15
• Témoin ou victime d'accident dans un pays de l'Union Européenne	N° d'urgence européen	112
• Signalement des atteintes sur mineurs	Enfance en danger	119
• Signalement victime ou témoin de violences	Violences conjugales	3919
• Signalement si victime ou témoin de maltraitance	Maltraitance personne âgée, handicapée	3977
• Informations consommateurs, proches Appel anonyme et gratuit	Drogues info service	0 800 23 13 13
• Contacter médecin si absence du médecin traitant	SOS Médecin	3624
• Liste des pharmacies de garde disponibles	Pharmacie de garde	3237
• Signalement victime ou tentative d'escroquerie (également 17Cyber.gouv.fr en ligne)	Info Escroqueries	0 805 805 817
• Témoin ou victime d'une situation d'urgence Accessible par application, internet et SMS	Urgence personnes sourdes et malentendantes	114

Janvier

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Fevrier

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

Mars

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Avril

L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Mai

L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Juin

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Juillet

L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Août

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Septembre

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Octobre

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Novembre

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Decembre

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			